

**MÉMOIRE DU
SYNDICAT DE PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS
DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**PRÉSENTÉ À
LA COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL**

**DANS LE CADRE DES
CONSULTATIONS PARTICULIÈRES ET AUDITIONS PUBLIQUES
SUR LE PROJET DE LOI N^o 27,
LOI CONCERNANT PRINCIPALEMENT L'ORGANISATION
GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE ET
D'INNOVATION**

26 septembre 2019
Salle du Conseil législatif
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec)
G1A 1A3

Présentation du SPGQ

Le plus grand syndicat de professionnelles et professionnels du Québec

Le SPGQ est le plus grand syndicat de personnel professionnel du Québec. Créé en 1968, il représente plus de 28 000 spécialistes, dont environ 20 250 dans la fonction publique, 5 100 à l'Agence du revenu du Québec et 2 825 en santé, en éducation et dans les sociétés d'État.

Un large bassin d'expertes et d'experts des services publics

Titulaire d'une formation universitaire ou équivalente, le personnel professionnel du gouvernement du Québec est issu de multiples disciplines telles que : informatique, agronomie, administration, médecine vétérinaire, biologie, géologie, chimie, ingénierie forestière, arpentage, architecture, développement industriel, économie, évaluation, communication, bibliothéconomie, traduction, travail social, droit, orientation, psychologie, sciences de l'éducation, réadaptation, pédagogie, affaires internationales, muséologie, comptabilité, fiscalité, actuariat, etc.



Projet de loi n° 27 concernant principalement l'organisation gouvernementale en matière d'économie et d'innovation

Le projet de loi n° 27 (PL27) en bref :

- actualise l'organisation de certains ministères et organismes responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques du gouvernement en matière d'économie et d'innovation;
- précise la mission et les responsabilités du ministre de l'Économie et de l'Innovation, notamment en matière de commerce international et prévoit l'organisation du ministère;
- transfère les dispositions relatives au Fonds de recherche du Québec et à la Commission de l'éthique en science et en technologie au ministère de l'Économie et de l'Innovation;
- prévoit dans la mission d'Investissement Québec que celle-ci doit notamment participer au développement économique du Québec et fournir au ministre de l'Économie et de l'Innovation l'appui nécessaire à la mise en œuvre des politiques, des stratégies de développement et des programmes qu'il établit et des autres mesures qu'il prend;
- précise les services d'accompagnement aux entrepreneurs que doit offrir Investissement Québec et prévoit sa présence régionale, notamment par l'établissement de bureaux et de comités de développement régionaux;
- Intègre au sein d'Investissement Québec la mission de Ressources Québec Inc., une filiale qu'elle devra dissoudre avant le 1er avril 2020;
- modifie le nom et l'affectation du fonds Capital Mines Hydrocarbures qui devient « Capital ressources naturelles et énergie » afin de permettre la prise de participations dans des entreprises qui exploitent ou transforment des ressources naturelles ou produisent, stockent, transportent ou distribuent certaines énergies;
- institue le Fonds pour la croissance des entreprises québécoises affecté au soutien des entreprises dont les principales activités sont exercées au Québec et qui présentent soit un fort potentiel de croissance, soit un caractère stratégique pour l'économie du Québec;
- augmente le fonds social autorisé d'Investissement Québec à 5 065 000 000 \$
- fusionne le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) avec Investissement Québec;
- modifie la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux pour autoriser l'admission du public, en dehors des périodes autrement prévues par la loi, dans certains établissements commerciaux situés dans une zone sinistrée;
- consolide le rôle de coordination du ministre des Relations internationales et de la Francophonie pour ce qui concerne toute l'action internationale du Québec à l'étranger et clarifie le rôle et les responsabilités des délégués généraux, des délégués et des personnes responsables à l'étranger au sein de leur représentation;
- établit un comité de liaison auquel doivent participer des représentants de ce ministère, du ministère de l'Économie et de l'Innovation et d'Investissement Québec, afin de favoriser une meilleure synergie d'action économique à l'international.

Remarques préliminaires du SPGQ

- Le Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) est préoccupé par la décision du ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), M. Pierre Fitzgibbon, de transférer une partie importante des activités de son ministère à Investissement Québec (IQ). À titre illustratif, les ressources professionnelles potentiellement visées par le transfert du ministère vers IQ sont au nombre de 156 sur un total de près de 500 actuellement au MEI soit environ 31 % des ressources professionnelles.
- Nous présentons ce mémoire en commission parlementaire en mode « collaboration », plutôt qu'en mode « contestation » avec une perspective d'avancement, de développement des compétences et de formation pour nos membres. D'entrée de jeu, nous pouvons affirmer que nos membres sont plutôt ouverts au projet, mais avec prudence, parce qu'ils y voient une possibilité d'améliorer leurs conditions de travail et leurs perspectives de carrière. Ils veulent être partie prenante de la prospérité du Québec et continuer à offrir un bon service aux entreprises québécoises. Ils ont toutefois certaines craintes et se questionnent sur les modalités et étapes à franchir du projet.
- S'agit-il d'une bonne chose pour les entreprises québécoises ? C'est la question fondamentale qu'il faut se poser. L'économie du Québec repose essentiellement sur la performance de ses petites et moyennes entreprises (PME). Les entreprises du Québec doivent y trouver leur compte et continuer à croître.
- Le projet de loi fera en sorte qu'Export Québec (EQ) et la majorité des opérations en région seront transférés à IQ. Tout ce qui relève de la stratégie économique continuerait de relever du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) alors que la partie opérationnelle serait confiée à IQ. L'innovation, la compilation des statistiques et la politique commerciale demeurent au MEI.
- Il y a un risque que le MEI se coupe de l'expertise « terrain » nécessaire à l'élaboration des orientations stratégiques en développement économique et en innovation. Cela revient à séparer la tête du reste du corps. En effet, les conseillers régionaux constituent la première ligne du MEI. Si on perd le contact avec les préoccupations des entreprises des régions au MEI, cela fonctionnera-t-il réellement ? Poser la question est peut-être déjà y répondre. Un expert chargé de l'élaboration de stratégies ne connaissant pas bien le terrain peut-il réellement bien faire son travail, malgré sa formation et sa compétence ? Il faudra s'assurer que les objectifs, visions et communications entre IQ, le MEI et les bureaux régionaux soient des plus fluides pour que l'opération réussisse.
- L'ironie dans tout cela est qu'IQ était autrefois intégré au MEI. Maintenant, on transfère une partie du MEI vers IQ.

- Investissement Québec va doubler de taille dans l'opération par l'intégration d'une partie importante du MEI et de celle du CRIQ. La phase de transition pourrait s'avérer longue et ardue. La bureaucratie pourrait bien nuire à l'agilité de l'organisation. Il faut que la nouvelle entité soit bien structurée. Des collaborations existent déjà entre IQ et le MEI, que ce soit avec les directions régionales pour des dossiers locaux ou avec Export Québec pour les dossiers internationaux et il faut que cela continue. Une telle fusion pourrait-elle aller plus loin ? Cette fusion pourrait favoriser un meilleur maillage entre les différentes expertises (investissement vs développement de nouveaux marchés) pour le bien des différentes clientèles (investisseurs étrangers, PME québécoises) si elle est réussie.

Des cultures organisationnelles et des expertises différentes

- Le personnel professionnel des deux organisations possède des expertises et des cultures très différentes, sans compter celle du CRIQ :
 - D'un côté, IQ possède une culture organisationnelle qui ressemble davantage à celle d'une institution financière où la recherche du rendement semble être une priorité. Les prospecteurs internationaux d'IQ ont à développer leur expertise dans tout ce qui concerne la réalité au Québec : connaissance du système d'éducation, de la santé, de la fiscalité des entreprises et des individus; ils doivent attirer des investissements étrangers et expliquer comment ça se passe au Québec pour y investir et pour y vivre.
 - De l'autre, la culture organisationnelle que l'on retrouve au sein du MEI en est une axée sur le développement économique du Québec et notamment, par le développement de ses entreprises :
 - Les experts d'Export Québec doivent comprendre comment fonctionnent les affaires dans les pays étrangers pour informer les entreprises québécoises qui souhaitent exporter ou développer de nouveaux marchés et les accompagner tout au long du processus; ils connaissent les lois et la logistique d'exportation des pays étrangers;
 - Dans les bureaux régionaux du MEI, les conseillers font de l'accompagnement-conseil stratégique auprès des entreprises pour les aider à améliorer leurs façons de faire, octroient des subventions d'aide à l'exportation et à l'innovation, et gèrent des prêts sans intérêts aux entreprises avec la collaboration d'IQ;
 - Les conseillers sectoriels du MEI sont des experts des différents secteurs de l'économie québécoise et offrent leurs services conseils aux bureaux régionaux, à Export-Québec et à IQ sur demande;
 - Les conseillers à l'innovation administrent des programmes pour favoriser l'innovation en entreprise et offrent leur services conseils aux bureaux régionaux, à Export-Québec et à IQ également;

- De plus, les conseillers de la Direction du développement des entreprises (DDE) sont des experts en gestion qui interviennent de façon plus pointue auprès des dirigeants d'entreprise à la demande des conseillers régionaux. Toutefois, ils ne semblent pas être visés par le transfert même s'ils font partie intégrante de la démarche d'accompagnement conseil stratégique. Il est important pour les entreprises de continuer d'avoir accès à ces services.
- IQ cherche un maximum de rendement avec un minimum de risque. Sa structure salariale avec primes au rendement pourrait inciter IQ à refuser des investissements dans des projets au Québec d'entreprises étrangères ou des aides aux entreprises québécoises cherchant à exporter ou à développer de nouveaux marchés parce que jugés peu rentable à court ou moyen terme.
- Les interventions du MEI au niveau des directions régionales concernent les entreprises à divers stades d'affaires : démarrage, croissance, redressement/restructuration et relèvement. Il faut cependant noter que la clientèle d'affaires est notamment présente dans les secteurs suivants : manufacturier et tertiaire moteur (à potentiel de croissance) et touristique. Ces secteurs sont parfois considérés à risque et moins intéressants financièrement pour IQ selon la notion de rendement et/ou risque financier à court et moyen terme.
- IQ investit financièrement à court, moyen et long terme à travers leurs programmes réguliers et conjointement avec le MEI dans des projets d'affaires, mais principalement pour des dépenses en immobilisation (bâtiments, équipements et reliés). Prenez note qu'IQ n'offre pas de produits financiers sous forme de marge de crédit opérationnelle.
- Outre les professionnels des directions régionales, ceux d'Export Québec sont aussi branchés avec les PME en région et cette expertise doit demeurer.

Une transition dans le respect

- Pour que le nouvel IQ fonctionne, il faudra respecter les expertises et mandats de chacun. On ne doit pas, à court terme, mélanger tout ça sans une bonne réflexion sur les complémentarités à développer. Il faut éviter la perte d'expertise par des décisions qui favoriseraient les uns et pas les autres. Il faudra du temps pour créer une nouvelle chimie et que tout le monde travaille ensemble. Les membres du SPGQ impliqués souhaitent collaborer pour que la transition se passe bien.
- Une importante période de transition suivra le transfert des activités. Le SPGQ entend s'assurer que le tout se fasse dans le respect de l'expertise et des droits de ses membres. Comme s'est engagé le ministère auprès des employés et employées, le syndicat demande à ce qu'il n'y ait pas de mises à pied chez les personnes ayant un statut d'occasionnel. En outre, il demande à ce que les quelques personnes ayant un statut de temporaire qui n'auront pas acquis leur statut de permanent au moment du transfert puissent bénéficier du droit de retour dans la fonction publique à la fin de leur période continue d'emploi de deux ans. À cet effet, le SPGQ recommande de modifier l'article 39 du projet de loi en y ajoutant

à la fin du paragraphe « ou temporaire à la condition qu'il termine sa période continue d'emploi de deux ans ». Il faut également s'assurer de ne pas perdre une expertise qu'il a fallu des années à bâtir. Le SPGQ accordera par ailleurs une attention particulière à celles et ceux qui demeureront au MEI.

- Le SPGQ a eu l'occasion d'échanger avec le cabinet du ministre Fitzgibbon et a pu établir des ponts de communications. Le SPGQ a pu exposer les préoccupations des membres et il a été notamment question du maintien de l'expertise en exportation. La Direction des ressources humaines du ministère a mis en place différents chantiers de consultation dont le mandat est de faire des recommandations pour faciliter la transition. Le SPGQ déplore qu'un seul délégué syndical ait été appelé à participer à l'un de ces chantiers. Sa participation est fortuite, car c'est à titre de professionnel qu'il siège à un chantier, et non à titre de délégué syndical. Cependant, le SPGQ salue l'effort du ministère d'aller au-devant des questions et des craintes de ses membres et de maintenir un canal de communication avec le syndicat local à travers les travaux du Comité ministériel des relations professionnelles (CMRP), une instance de concertation patronale-syndicale présente dans plusieurs ministères et organismes du gouvernement. Le SPGQ et ses instances locales demandent à être informés régulièrement des travaux des chantiers.
- IQ devra intégrer trois conventions collectives: la convention actuelle des employés professionnels d'IQ, celle des professionnels du gouvernement (SPGQ) et celle des employés et employées du Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ). Le système de classification des emplois d'IQ est différent de celui de la fonction publique. Il devra nécessairement y avoir un exercice d'intégration de ces classes d'emplois. Il y a une différence dans les mandats d'IQ et du MEI. On n'évalue pas, en outre, la performance de la même façon. Au terme de ces changements, nos membres ne veulent pas y perdre au change.
- Les budgets alloués à Export Québec seront-ils les mêmes après la fusion ?
- Certaines personnes sont inquiètes des modalités de regroupement du personnel du nouvel IQ en un seul lieu physique. Cela pourrait engendrer des déménagements. De plus, IQ et le MEI ont des bureaux régionaux qui ne sont pas dans les mêmes villes. Est-ce que certains bureaux disparaîtront pour être regroupés avec d'autres ou est-ce que le nouvel IQ maintiendra sa présence en région telle quelle ?
- Les conseillers du MEI demeurent très accessibles aux entreprises québécoises et offrent un service personnalisé. Ils ont la perception que ce n'est pas toujours le cas des conseillers d'IQ. Il faudra s'assurer d'offrir un service de qualité au plus grand nombre, en particulier aux PME, et non pas seulement favoriser quelques grandes entreprises dites performantes, sous prétexte d'influer sur les statistiques.

Des salaires compétitifs

- Les salaires plus élevés d'environ 10 000 \$ offerts par Investissement Québec constituent l'une des motivations des professionnels, soit d'obtenir de meilleures conditions de travail. Il y a cependant des risques liés à la nature et à la charge futures de travail, et à une certaine insécurité concernant la transition à venir.

Un autre transfert d'employés hors fonction publique

- Le SPGQ se demande pourquoi le gouvernement crée de plus en plus d'entités qui évoluent à l'extérieur de la juridiction de la Loi sur la fonction publique (LFP) et qui échappent au plein contrôle démocratique des élus. Des entités contrôlées par des conseils d'administration nommés par le gouvernement, souvent de façon partisane, et qui se donnent, particulièrement pour leurs dirigeants, des politiques salariales en général plus généreuses que celles offertes dans la fonction publique. Serait-ce parce que le gouvernement considère que les salaires octroyés aux professionnels de la fonction publique ne permettront pas à IQ ou au MEI de recruter et de retenir les experts dont ils ont besoin ?
- La LFP contient un ensemble de dispositions qui régissent le travail des fonctionnaires et des professionnels et permettent, entre autres :
 - l'efficacité de l'administration ainsi que l'utilisation et le développement des ressources humaines d'une façon optimale;
 - l'égalité d'accès de tous les citoyens à la fonction publique;
 - l'impartialité et l'équité des décisions affectant les fonctionnaires;
 - la contribution optimale, au sein de la fonction publique, des diverses composantes de la société québécoise.
- Sous peine de mesures disciplinaires ou administratives, le serviteur public doit se conformer à des normes d'éthique et de discipline, telles :
 - la loyauté et l'allégeance à l'organisation;
 - l'exercice de ses fonctions dans l'intérêt public, au mieux de sa compétence, avec honnêteté et impartialité;
 - le traitement du public avec égards et diligence;
 - la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et la protection des renseignements personnels;
 - le conflit d'intérêts;
 - la corruption et les avantages indus;
 - la neutralité politique;
 - le devoir de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
- La loi prévoit également des dispositions concernant la gestion des ressources humaines (planification, organisation, direction, développement et évaluation des ressources humaines, de même que la dotation).

Commentaires et recommandations

1. Le SPGQ se demande pourquoi le gouvernement crée de plus en plus d'entités qui évoluent à l'extérieur de la juridiction de la Loi sur la fonction publique (LFP) et qui échappent au plein contrôle démocratique des élus. Des entités contrôlées par des conseils d'administration nommés par le gouvernement, souvent de façon partisane, et qui se donnent des politiques salariales en général plus généreuses que celles du gouvernement, surtout pour les cadres supérieurs. Serait-ce parce que le gouvernement considère que les salaires octroyés aux professionnels de la fonction publique ne permettront pas à IQ ou au MEI de recruter et de retenir les experts dont ils ont besoin ?
2. Le SPGQ demande aux parlementaires qui étudieront le projet de loi de se poser la question fondamentale suivante : s'agit-il d'une bonne chose pour les entreprises québécoises ? L'économie du Québec repose essentiellement sur la performance de ses petites et moyennes entreprises (PME). Les entreprises du Québec doivent y trouver leur compte et continuer à croître. IQ version 2 sera-t-elle à l'écoute et au service de toutes les entreprises québécoises ou seulement d'une fraction « dite performante » des entreprises québécoises ?
3. Le SPGQ recommande au gouvernement et aux parlementaires dans leurs travaux de tenir compte du fait que le personnel professionnel des trois organisations (IQ, le MEI et le CRIQ) possède des expertises et des cultures très différentes et qu'il est indispensable de les préserver.
4. En transférant tous ses bureaux régionaux à IQ, le SPGQ croit que le MEI risque de se couper de l'expertise « terrain » nécessaire à l'élaboration des orientations stratégiques et des politiques en développement économique et en innovation. Il devra s'assurer d'une fluidité dans les communications avec IQ pour ne pas que le travail des deux entités se fasse en vase clos, au détriment de leurs clientèles respectives. Cependant, la possibilité d'avoir un seul point de contact (guichet unique) en région est perçu comme positif par la clientèle d'entreprise.
5. Le SPGQ souhaite une transition harmonieuse dans le respect des personnes, de leur expertise et de leurs mandats. Il réitère sa volonté de collaborer avec les parlementaires et le gouvernement dans l'intérêt de ses membres et plus largement de la santé économique du Québec. Il souhaite le succès du projet de fusion de certaines entités du MEI et du CRIQ à IQ. Mais nous vous rappelons le vieil adage populaire, si souvent démontré : « le diable est dans les détails ». Or, les détails lors de la mise en œuvre du projet de loi 27 seront très nombreux. Nous vous tendons la main dans un esprit collaboratif et d'ouverture.
6. Le SPGQ recommande que cette réorganisation n'entraîne aucune perte d'emplois et que l'article 39 du projet de loi soit bonifié pour que les personnes temporaires au moment du transfert puissent bénéficier du droit de retour à la fin de leur période continue d'emploi de deux ans.